

Statuts

Association « Le Torcol ensablé » déclarée par application de la loi du 1^{er} juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

ARTICLE 1

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association à but non lucratif régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour nom : **Le Torcol ensablé**

ARTICLE 2

Cette association a pour objet :

- D'informer, de soutenir et de défendre les intérêts des citoyens concernés par l'exploitation de la carrière.
- De représenter les riverains de la carrière dite de « l'Arénier », située à Barraux dans le cadre de l'exploitation de cette dernière afin de préserver l'environnement, le paysage, le patrimoine, (en particulier Fort Barraux), le cadre et la qualité de vie des habitants, de ce secteur et de ses alentours.
- D'entreprendre toute démarche et action pour encadrer l'exploitation de la carrière.
- De constituer un comité local d'information et de surveillance de la carrière (CLISC) permettant la veille et le contrôle des nuisances liées à l'exploitation de celle-ci, le contrôle de la remise en état et de la restitution des terrains impactés par cette carrière.

ARTICLE 3

Le siège social est fixé provisoirement en Mairie de Barraux.

ARTICLE 4

L'association se compose de membres-adhérents.

ARTICLE 5

L'association est ouverte à tous, sous réserve des conditions ci-après :

- Tout nouvel arrivant devra être présenté par un membre-adhérent.
- se présenter individuellement (ou être représenté par un membre adhérent en cas d'empêchement) à l'assemblée générale afin d'y exposer sa motivation et son intérêt, un membre adhérent ne pouvant représenter que deux personnes empêchées.

ARTICLE 6

Les membres-adhérents versent annuellement leur cotisation dont le montant sera fixé par l'assemblée générale.

Les membres-adhérents doivent être présents à ladite assemblée générale ou représentés en cas d'empêchement et dans la limite de 2 personnes représentées par adhérent.

ARTICLE 7

La qualité de membre-adhérent se perd par :

- La démission
- Le décès
- La radiation prononcée par l'assemblée générale pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.

ARTICLE 8

La présente association peut adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision de l'assemblée générale.

ARTICLE 9

Les ressources de l'association comprennent :

- 1° Le montant des cotisations.
- 2° Les subventions des institutions publiques
- 3° Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 10

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres-adhérents de l'association à jour de leur cotisation.

Elle se réunit une fois par an.

Les décisions sont prises à la majorité simple des voix des membres-adhérents présents ou représentés.

Chaque membre-adhérent présent peut détenir jusqu'à 2 pouvoirs. Toutes les délibérations sont prises à main levée sauf à la demande d'un membre-adhérent de procéder à bulletin secret. L'assemblée générale procède par bulletin secret à la nomination et au renouvellement des membres du bureau.

Les membres-adhérents de l'association sont convoqués par le président, par mail ou par lettre quinze jours au moins avant la date fixée. L'ordre du jour figure sur les convocations. Des questions diverses peuvent y être ajoutées à condition qu'elles parviennent au président une semaine avant la tenue de l'assemblée générale.

Le président, assisté des membres du bureau préside l'assemblée et expose la situation morale et l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles à verser par les membres-adhérents.

Ne peuvent être soumis au vote que les points inscrits à l'ordre du jour complétés éventuellement par les questions diverses.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du bureau.

Les membres du bureau disposent d'un mandat de 3 ans renouvelable.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres-adhérents, y compris absents ou représentés.

ARTICLE 11

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un, des membres-adhérents inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues pour l'assemblée générale ordinaire.

ARTICLE 12

L'assemblée générale élit parmi ses membres-adhérents, à bulletin secret, un bureau composé d'au moins deux personnes.

Le bureau élit en son sein au moins un président et un trésorier.

ARTICLE 13

Le Président représente l'association pour toute action juridique en défense et en recours sur mandat du bureau.

ARTICLE 14

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat et /ou mission sont éventuellement remboursés sur justificatifs.

ARTICLE 15

Un règlement intérieur peut être établi par le bureau qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

ARTICLE 16

En cas de dissolution, prévue à la majorité des deux tiers de l'assemblée générale, l'actif est dévolu conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire.

Fait à Barraux, le 3 juillet 2016



Monique GALLAND ép. FAYET
Née le 15/05/1954 à Houilles 78 800
Retraitée de l'Education Nationale
66, Rue de la Cuiller
38530 BARRAUX



Alain BARTHEZ
Né le 17/09/1958 à Paris 20
Chef d'entreprise
92, Chemin de la Biola
38530 BARRAUX